

## DELIBERATION N° D.2018-12-09 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018



### Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal. Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis GHP et J) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Date d'affichage: 5 décembre 2018  
Date de la convocation : 27 novembre 2018  
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83  
Secrétaire de séance : Mme Brau  
Rapporteur : M. Jamati

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,  
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
M. Bruno DREYON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES, Président,  
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;  
Vu le Code des transports ;  
Vu la délibération n° 2009/1063 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009 ;  
Vu la délibération n° 2010/10140 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010 ;  
Vu la délibération n° 2009-05-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'extension de ses compétences ;  
Vu la délibération n° 2010-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 relative à la convention partenariale entre le STIF, la communauté d'agglomération, la ville du Chesnay et le groupement momentané d'entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;  
Vu la délibération n° 2013-12-23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (lignes GHP, N, J, JLB de Phébus) et 006-220-495 (lignes 15/17 Transdev) ;  
Vu la délibération n° 2018-233 du Conseil communautaire de Paris Saclay du 19 septembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (GHP et J) et 006-006-015 avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu le projet de convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (GHP et J) et 006-220-495 (15) entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis de la commission déplacements du 7 novembre 2018 ;  
Vu le budget de Versailles Grand Parc et l'affectation des crédits : en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 657358 « subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivité », fonction 815 « transports » et en recettes au chapitre 74 « dotations et participations », nature 74758 « participations autres groupements », fonction 815 « transports ».

-----  
La ligne de bus Mobicaps 15 du réseau Transdev dessert les communes de Bièvres, Vélizy-Villacoublay, certaines communes de l'agglomération de Paris Saclay (CPS) et les villes de Massy et Clamart.

Les lignes Keolis GHP et J du réseau Phébus, regroupées sous le code STIF 056-356-016, desservent la commune de Saclay et certaines communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Les-Loges-en-Josas).

La convention particulière conclue entre Versailles Grand Parc et la CPS, définissant les modalités de financement des 2 lignes de bus précitées, est arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

Aussi, Versailles Grand Parc et la CPS ont décidé de renouveler la convention, objet de la présente délibération, sur la base des principes suivants :

- la convention est conclue pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020 ;
- Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 79 898,58 € à la CPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev ;
- la CPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à Versailles Grand Parc au titre des lignes GHP et J du réseau Keolis ;
- les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3 ;
- Versailles Grand Parc paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes GHP et J ;
- la CPS paiera directement le transporteur Transdev au titre de la ligne 15.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
décide :**

- 1) d'approuver le projet de convention particulière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS) pour le financement des 2 lignes de bus 056-356-016 (Keolis GHP et J) et 006-006-015 (Mobicaps 15) pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, concernant notamment les communes membres de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Les-Loges-en-Josas ;  
Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 79 898,58 € à la CPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev ;  
La CAPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à Versailles Grand Parc au titre des lignes GHP et J du réseau Keolis ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 56*

*Nombre de pouvoirs : 23*

*Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*